

Vers une nouvelle aide fiscale pour les entreprises après les incendies de l'été 2026



© 2026 Les Echos Publishing

Il y a plusieurs semaines, un plan de soutien aux entreprises sinistrées par les incendies survenus l'été dernier en Gironde, dans les Landes et dans le Var avait été annoncé par le gouvernement, notamment des dégrèvements d'impôts locaux au titre de 2026 pour les locaux détruits ou dont l'accès ou l'occupation sont devenus impossibles. Le projet de loi de finances pour 2027 vient compléter ces mesures en prévoyant des dégrèvements, notamment de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxes foncières dues au titre de 2026, pour les entreprises de moins de 250 salariés dont les biens immobiliers sont situés dans une commune confinée ou évacuée par décision de l'autorité préfectorale du fait de ces incendies.

Pour en bénéficier, l'entreprise devrait avoir constaté une baisse de son chiffre d'affaires d'au moins 20 % durant la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2026, par rapport au chiffre d'affaires constaté sur la même période de 2025. En cas de baisse supérieure à 50 %, le dégrèvement serait total. Pour une perte comprise entre 20 et 50 %, le taux du dégrèvement correspondrait au taux de baisse du chiffre d'affaires. Ces dégrèvements seraient accordés sur

réclamation.

À noter : les éventuelles indemnisations versées par les assurances au titre des pertes d'exploitation constatées entre juillet et septembre 2026 viendraient en diminution du dégrèvement.

[Art. 14, projet de loi de finances pour 2027, n° 3210, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 1er octobre 2026](#)

© 2026 Les Echos Publishing